

**L'An Deux Mille Seize, Et le Lundi 28 novembre à 20 heures 30,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de Le Chesne, sous la Présidence de M. SINGLIT Benoît.

**Présents :** M. SINGLIT Benoît, M. QUÉVAL Guillaume, M. POU CET Eric, Me BÉGN Y Agnès, M. DEGLAIRE Gérard, Me SEMBENI Peggy, M. CAMUSET Olivier, Me POISSON Évelyne, M. FIN Régis, M. BUHOT Julien, M. LELARGE Jean-Pierre, M. JACOTTIN Francis, Me MARNIQUET ROBERT Joëlle, M. DUCHÊNE Eric, M. DEGLAIRE Jean-Marie, M. BIENVENU Bernard, Me PAILLARD Carol, M. SANTERRE Olivier, M. GROUD David.

**Absents excusés :** Me OGÉ Corinne, Me MASLACH Marie-Odile, M. CULOT Daniel, CARPENTIER Mélanie, Me TASSOT Valérie, M. ÉMON Etienne.

**Pouvoir :** CARPENTIER Mélanie donne pouvoir à : PAILLARD Carol

**Secrétaire de séance :** Me BÉGN Y Agnès

**Date de la convocation :** 22.11.2016

**Date d'affichage de la convocation :** 22.11.2016

Nombre de Conseillers afférents au conseil municipal :	28	Pour :	20
Nombre de Conseillers en exercice :	25	Contre :	0
Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération :	20	Abstention :	0

-----\*\*-\*-\*-----

La lecture du procès verbal de la réunion précédente, le jeudi 03 novembre 2016, n'appelle aucune observation : l'assemblée l'approuve.

L'ordre du jour est également approuvé, le maire ouvre donc la séance sur les points suivants :

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA SAINT HUBERT**

Le Maire expose l'organisation de la Fête de la Saint Hubert par l'association de la Jeunesse de Louvergn y. Cette animation est initiée cette année et nécessite une prise en charge importante par l'association (environs 800 €), qui, au vu du succès rencontré, souhaite renouveler si possible l'expérience l'an prochain : afin de soutenir cette première initiative et de permettre une continuité, l'assemblée accepte à l'unanimité de verser une aide exceptionnelle de 300 € à l'association de la Jeunesse de Louvergn y.

M QUEVAL Guillaume souligne la vigilance et l'équité à tenir par rapport au protocole exigé aux associations lors de leurs demandes de subventions annuelles.

M SINGLIT rappelle la distinction entre les subventions régulières et exceptionnelles ; il est possible de soutenir des actions ponctuelles (d'intérêt général) par des subventions exceptionnelles (uniques et non répétées), comme des voyages scolaires par exemple.

M FIN Régis énonce l'intérêt et la motivation de cette animation :

- Créer une dynamique pour le village,
- Les fonds générés financeront la rénovation de la Chapelle Saint Roch, lieu de visites touristiques

**GARANTIE HABITAT 08**

**LE MAIRE EXPOSE** la rénovation de 18 logements rue Lucien Hubert par Habitat 08 : notamment en matière d'isolation ; l'organisme finance ces travaux par un emprunt qui doit être garanti par la commune ; le maire énonce les termes de ce contrat.

« Le Conseil Municipal de Bairon et ses Environs,

Vu le rapport établi par le Maire présentant le dossier adressé par Habitat 08,

La Présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252 -2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt N° 56007 en annexe, signé entre HABITAT 08 Office public de l'habitat des Ardennes, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Bairon et Ses Environs accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 216 000 € souscrit par Habitat 08 auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 56007 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

## **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LE SERVICE EAU ASSAINISSEMENT**

Le Maire expose à l'Assemblée :

- La nécessité, pour les besoins du **Service Eau / Assainissement** de la commune, de créer un emploi permanent d'agent technique pour le suivi et la maintenance de la station d'épuration, des réseaux d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales ; Cet emploi pourra être occupé par un employé communal qui sera nommé par voie de mutation interne (à savoir : dans le grade d'Adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35<sup>ème</sup>, échelle 3 échelon 5 IB 347 / IM 325, soit échelle C1 échelon 5, IB 352 / IM 329) à compter du 01.01.2017.

Cette mutation interne dans le service est sollicitée par l'agent qui souhaite se spécialiser ; cette démarche a fait l'objet d'une procédure auprès du CT et de la Cap du centre de gestion de la fonction publique territoriale, avant de pouvoir être mise en place.

M DEGLAIRE Jean-Marie pose la question des possibilités budgétaires du service eau/assnt pour assumer cette rémunération ; Le Maire rappelle le statut de budget annexe de ce service qui peut être abondé par le budget général.

Après débats et, au vu des nécessités techniques de la station d'épuration et des réseaux, l'assemblée accepte la création de ce poste pour le 01.01.2017.

Le Maire évoque la prise de compétence anticipée des services eaux assainissement par la 2c2a en 2018. Elle sera d'office en 2020 en tout état de cause. Les syndicats seront traités de façon particulière. L'harmonisation des tarifs se fera sur une dizaine d'année avec possibilité de découpages par secteurs (villes, bourgs, villages..)

## TARIFS 2017 : eau / assainissement

Le Maire propose à l'assemblée de déterminer les tarifs liés à la consommation de l'eau pour une application de ceux-ci à compter du 01.01.2017. (concerne Le Chesne)

### Pour la partie communale :

-m3 eau :	1,20 €/m3	(même tarif que 2016)
-maintenance compteur d'eau :	25 €/an	(même tarif que 2016)
-part variable assainissement collectif :	1,30 €/ m3	(même tarif que 2016)
-part fixe assainissement collectif :	50 €/an	(même tarif que 2016)

### Pour la part des redevances perçues et reversées par la commune à l'Agence de l'eau Rhin Meuse :

L'Agence de l'eau Rhin Meuse notifie les tarifs suivants à appliquer à compter du 01.01.2017 :

Redevance pour pollution domestique :	0,35 € / m3	(tarif 2016 : 0,35 €/m3)
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :	0,233 € /m3	(tarif 2016 : 0,233 €/m3)

L'assemblée vote ces tarifs 2017 à l'unanimité, tels que décrits ci-dessus.

## PROJET TRAVAUX DU CAMPING DE BAIRON : dossiers subventions

La commune a repris la gestion du camping de Bairon afin de pérenniser le site. Ce dernier n'ayant pas connu de réhabilitation depuis plusieurs dizaines d'années, présente un caractère trop vétuste et dégradé pour maintenir et développer son attractivité. Il est donc indispensable d'engager un programme d'investissement pour :

- d'une part :-**adapter la structure aux normes de sécurité et d'accessibilité**, et
- d'autre part : **réserver un accueil performant et attractif auprès des estivants.**

Le Maire présente l'estimation financière globale de cette opération ; le montant s'élève à :

Isolation- réfection des murs :	23 266,00 € HT soit	27 919,20 € TTC
Plomberie :	13 701.62 € HT soit	16 441.94 € TTC
Réfection des toitures :	7 796.67 € HT soit	9 356.00 € TTC
Rampe d'accessibilité :	12 000.00 € HT soit	14 400.00 € TTC
Equipement machine à laver :	8 113.00 € HT soit	9 735.60 € TTC
Equipement et installation d'hébergements :	43 440.00 € HT soit	52 128.00 € TTC
	-----	-----
<b>Total</b>	<b>108 317.29 € HT soit</b>	<b>129 980.74 € TTC</b>

**Cette estimation sera présentée aux divers organismes Etat : DETR, Région, Ministère de l'Intérieur, LEADER, etc, pour solliciter des subventions**

L'assemblée

APPROUVE à l'unanimité ce projet, et

**AUTORISE Le Maire à solliciter les subventions aux organismes et instances,**

ACCEPTTE l'inscription de ces travaux au budget prévisionnel 2017.

Le maire expose la question des hébergements au camping :

La commune peut effectivement acquérir 12 hébergements de type KOTAS, sur 2 ans

6 en 2017 et les 6 autres en 2018

Une convention sur 9 ans serait établie avec le gérant permettrait de soutenir le lancement de l'activité tout en diversifiant l'offre. Ces hébergements resteraient propriété de la commune au camping, en cas de départ du gérant.

M DEGLAIRE Jean-Marie interroge : « pourquoi ce type d'hébergement ? »

Le Maire souligne le caractère moins onéreux que les mobiles homes.

M GROUD David demande pourquoi l'équipement de lavage reste à la charge de la commune :

Le Maire rappelle qu'en cas de maintien du classement trois étoiles (objectif fixé au gérant) la commune doit fournir l'équipement : cependant seul, le lave vaisselle sera de qualité professionnelle ; les autres équipements (machine à laver) seront de qualité standard.

## **ORGANISATION DES VOEUX**

Le vendredi 06.01.2016 à 20 h à la salle des fêtes

Le Maire rappelle que cette cérémonie consiste essentiellement à une réunion d'échanges avec les administrés.

Pour cette première année de « commune nouvelle », l'assemblée estime pertinent d'organiser les vœux des trois communes déléguées ensemble (les communes déléguées pourront également organiser des vœux indépendamment pour leurs habitants)

- bilan et présentation des projets
- remise des bons d'achat aux lauréats des maisons fleuries,
- remerciements aux associations et aux membres bénévoles
- informations pratiques,
- services à la population
- paroles aux administrés : échanges

-suivi d'un verre de l'amitié accompagné de la galette des rois

## **RIFSEEP**

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE :

### filière administrative

Le maire fait part du projet RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire se substituant à l'ancien en cours de suppression) ; ce projet doit être soumis au CT du centre de gestion pour être validé.

Il consiste à simplifier l'ancien régime qui comptait autant de types de primes que d'activités professionnelles de la fonction publique territoriale : ce nouveau régime regroupe ces différentes activités professionnelles par catégories et instaure un système de seuils minimums et maximums par catégories. (supprimant ainsi la multiplicité de type de primes)

La mise en place du RIFSEEP n'oblige pas l'attribution aux agents, c'est une simple prévision, l'attribution reste sous l'autorité du maire par voie d'arrêté nominatif individuel, en fonction des valeurs déterminées à l'entretien professionnel.

Les valeurs n'étant pas arrêtées au JO pour la filière technique, il conviendra de présenter à nouveau le RIFSEEP pour le service technique.

## **DEVENIR DU COLLÈGE**

Le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de Me GERARD Brigitte Présidente du SIVOM Le Chesne et de son assemblée, consistant à transmettre la propriété du collège, à la commune pour l'Euro symbolique.

Le Maire expose les différentes démarches réalisées auprès de professionnels, pour estimer les coûts de travaux d'aménagements ou de démolition. Il précise aussi la présence d'amiante dans le bâtiment qui accentue les frais de façon significative.

En l'état actuel, et au vu de ces éléments, l'assemblée décline la proposition à l'unanimité.

## **PROJET LOGEMENTS SÉNIORS**

M Le Maire rappelle les échanges avec M MIQUEL propriétaire d'une parcelle constructible sise entre la Rue Fernand Faillon et la Rue Fillette. A ce jour, ce dernier accepte de vendre directement sa parcelle à l'organisme Plurial (bailleur social) 08200 SEDAN, pour 20 € le m<sup>2</sup> ; resterait 12 € le m<sup>2</sup> à la charge de la commune. L'aboutissement de cette démarche permettrait la construction et la gestion, par Plurial, de 5 à 6 logements séniors.

L'assemblée accepte le principe de ce projet et autorise le Maire à poursuivre ce dossier.

## **DIVERS**

-Terrain multisports : M SINGLIT expose le terme de ces travaux et rappelle que ce site est ouvert à tous et en accès libre : il en a fait part aux écoles et à la presse.

M. GROUD David demande l'installation d'une poubelle ; cet équipement sera fourni et installé.

-Inauguration du nouveau centre de secours par le SDIS : 10.12.2016 à 10h30 : adresse : Les Hospices

-M DEGLAIRE Gérard, expose les différentes informations de la FDEA échangées en réunions

Compétence en éclairage public et électrification rurale

Liste des travaux en cours, plans de recollements

Réalisation de Points de recharges des voitures électriques

-M LELARGE Jean Pierre demande un point au sujet des locaux de l'ancienne caserne

M le Maire indique qu'ils seront très utiles pour le service technique : garage pour véhicules etc... et feront l'objet d'aménagements.

Les associations sollicitent aussi des locaux pour ranger leur matériel. Les garages près du local Seice pourront leur être attribués, par compartiments.

Il rappelle également que l'ancienne caserne avait fait l'objet d'une réflexion pour la création de toilettes publiques : mais les contraintes des normes accessibilité et de l'entretien posent problème.

La destination et l'usage de la salle de réunion (des pompiers) reste à définir.

M DEGLAIRE Jean-Marie rappelle la proximité de l'église et du cœur de village : il propose de réfléchir à une réhabilitation de cette ancienne caserne en médiathèque, plus culturel et esthétique que des ateliers techniques.

M. GROUD David indique l'état très dégradé des filets de hand au Cossec : la commune en commandera de nouveaux.

-Prochaine réunion de CM : 18.01.2017

-----\*\*-\*-\*-----

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour mois et an susdits. La séance est levée à 23 h 30